

SEANCE DU 22 MARS 2018

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
A délibéré : 14
Pouvoirs : 02

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Vieilley, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Christiane ZOBENBULLER, Maire,

Convocation du :
16 mars 2018

Etaient présents : **Mmes ZOBENBULLER, Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, MARCHE, MULI RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.**

Secrétaire de séance :
Jonathan ERARD

Absents excusés :
Me Dorine LEROY donne pouvoir à M. Guy VERCHERE
M. Jimmy KASAD donne pouvoir à M. Emmanuel ERARD

Reçue en préfecture et
Certifiée exécutoire le 22 février 2018

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01-01 OBJET : MISE EN ŒUVRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue de proposer la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.
Le Conseil municipal est invité se prononcer sur cette proposition.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer la neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent.

Ce nouveau dispositif d'Attributions de Compensation d'investissement relève de la procédure dite « de révision libre ». Sa mise en œuvre est ainsi conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées statuant à la majorité simple.

Les communes qui n'approuvent pas le dispositif verront le montant intégral de leur attribution de compensation fixé dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2018. Dès lors, il sera effectif pour les charges d'investissement évaluées par la CLECT dans son rapport du 29 janvier 2018 et relatives au transfert de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;
VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;
VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;
VU l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à la majorité le principe de mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement.

Résultat du vote :

-CONTRE : 04
Mrs BAY NOUAILHAT, ERARD, GODILLOT, MARCHE.

-ABSTENTION : 03
M. KASAD, MULIN, VIENT.

- POUR : 07
Mmes LEROY, ZOBENBULLER, Mrs BOGNON, FOLIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

01-02 OBJET : EVALUATIONS PREVISIONNELLES DES TRANSFERTS DE CHARGES 2018 :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

Cette commission s'est réunie le 29 janvier 2018, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées aux transferts des compétences Eaux Pluviales et GEMAPI (son rapport final est joint en annexe).

Elle a également rectifié les Attributions de Compensation fiscales des communes ayant intégré la CAGB au 01/01/2017 afin d'intégrer les rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de ces transferts ainsi que la régularisation des Attributions de Compensation fiscales des communes concernées.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

VU la délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération ;

VU le rapport n° 2 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 janvier 2018 joint en annexe ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI ;

DELIBERE,

Le Conseil municipal approuve à la majorité l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence Eaux Pluviales.

Le Conseil municipal approuve à la majorité l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux transferts de la compétence GEMAPI.

Résultat du vote :

-CONTRE : 04
Mrs BAY NOUAILHAT. ERARD. GODILLOT. MARCHE.

-ABSTENTION : 03
M. KASAD. MULIN. VIENT.

- POUR : 07
Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. FOLIN. RACLOT. SIMAO.VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

02 OBJET : TRAVAUX SYLVICOLE 2018 :

Madame le maire présente au conseil municipal les travaux sylvicoles proposés par l'ONF dans les parcelles 20.r, 24 et 25 au titre de l'année 2018, pour un montant hors taxes de 8 125,00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal, à la majorité,

- Approuve ces propositions,

Résultat du vote :

-CONTRE : 01
Mr VIENT.

-ABSTENTION : 02
Mrs BAY NOUAILHAT. GODILLOT.

- POUR : 11
Mmes LEROY. ZOBENBULLER. Mrs BOGNON. ERARD. FOLIN. KASAD. MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO.VERCHERE.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

03-01 OBJET : COMPTE DE GESTION BUDGET FORET 2017 – ANNULE ET REMPLACE LA DCM N° 01-03 DU 20 FEVRIER 2017 :

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2017 du budget FORET établi par Monsieur le Trésorier. Les résultats étant concordants avec ceux du compte administratif, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 14
Mmes LEROY. ZOBENBULLER.
Mrs BAY NOUAILHAT. BOGNON. ERARD. FOLIN. GODILLOT. KASAD MARCHE. MULIN. RACLOT. SIMAO. VERCHERE. VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

3-2 OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET FORET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2018 :

Après avoir présenté le compte de Gestion 2017 et la balance générale des comptes, M Godillot., présente le compte administratif du BUDGET FORET, dont les résultats conformes au compte de gestion s'établissent comme suit :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Dépenses nettes	Recettes nettes
Fonctionnement	1 674.69	20 672.50
Investissement	3 768.16	5 357.00

REPORTS DE		
P'EXERCICE 2016		
Fonctionnement		34 230.09
Investissement	5 357.00	

TOTAL (réalisation + reports)		
	10 799.85	60 320.49

RESTES A REALISER		
Fonctionnement	0.00	0.00
Investissement	0.00	0.00

Fonctionnement	1 674.69	54 963.49
Investissement	9 125.16	5 357.00
TOTAL CUMULE	10 799.85	60 320.49

En l'absence du maire et après délibération le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 13

Mmes LEROY.

Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT

Le conseil municipal affecte comme suit le résultat 2017 :

-001 déficit d'investissement reporté : 3 768.16

-1068 excédent de fonctionnement : 3 768.16

-002 excédent de fonctionnement reporté : 49 459.74

Résultat du vote :

-CONTRE : 0

-ABSTENTION : 0

- POUR : 13

Mmes LEROY.

Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

04 - OBJET : ADHESION CAUE :

Madame le maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune au CAUE.

La cotisation est de 120,00 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résultat du vote :

-CONTRE : 00

-ABSTENTION : 00

- POUR : 14

Mmes LEROY, ZOBENBULLER.

Mrs. BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, SIMAO, RACLOT, VERCHERE, VIENT.

Le conseil municipal décide de voter cette délibération à scrutin public

OBJET : AVENANT DE SCISSION MARCHE SAS BONNEFOY :

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune est destinataire du certificat de paiement n° 02 concernant les travaux de renforcement de la voirie et la réhabilitation du réseau d'eau potable de la cour du Château.

Ce certificat correspond aux travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu du transfert de la compétence eau, assainissement et eaux pluviales au 01 janvier 2018 à la C.A.G.B., Madame le maire propose que le conseil municipal :

- Demande à la CAGB un avenant de scission du marché unique « travaux de renforcement de la voirie et de réhabilitation du réseau d'eau potable,
- Autorise Madame la maire à signer cet avenant de scission et les pièces s'y rapportant.

L'exposé entendu, le conseil municipal approuve cette proposition.

Résultat du vote du conseil municipal :

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR : 14

Mmes LEROY, ZOBENBULLER.

Mrs BAY NOUAILHAT, BOGNON, ERARD, FOLIN, GODILLOT, KASAD, MARCHE, MULIN, RACLOT, SIMAO, VERCHERE, VIENT.